



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 octobre 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-quatrième session

Point 9 de l'ordre du jour

### **Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme\***

**24/26**

### **De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

*Rappelant aussi* la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, dans laquelle l'Assemblée a confié aux institutions compétentes des Nations Unies des responsabilités en vue d'assurer concrètement la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelon international,

*Rappelant en outre* toutes les résolutions antérieures adoptées par la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme sur le suivi intégral de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dont la plus récente est la résolution 22/30 du Conseil, en date du 22 mars 2013, dans laquelle le Conseil a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés à la Conférence mondiale, restent une base solide et le seul résultat tangible de la Conférence mondiale pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à tous les niveaux,

*Rappelant* la déclaration politique adoptée le 22 septembre 2011<sup>1</sup> à l'issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur engagement politique à mettre en œuvre pleinement et effectivement, aux niveaux national, régional et international, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le document final de la Conférence d'examen de Durban de 2009, ainsi que leurs processus de suivi,

---

\* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-quatrième session (A/HRC/24/2), première partie.

<sup>1</sup> Résolution 66/3 de l'Assemblée générale.

*Ayant à l'esprit* la résolution 66/144 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2011, dans laquelle l'Assemblée a encouragé le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à définir un programme d'action, y compris un thème, qui serait adopté par le Conseil des droits de l'homme, de sorte qu'en 2013 soit proclamée la Décennie des personnes d'ascendance africaine et, à cet égard, rappelant la résolution 67/155 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2012,

*Mettant en lumière* l'occasion qui se présente de mettre en place des synergies importantes dans la lutte contre tous les fléaux liés au racisme, avec la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et dans l'accélération de l'application universelle de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

*Soulignant* qu'il importe de déployer des efforts cohérents à l'échelle mondiale pour informer le public sur la contribution de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

*Soulignant aussi* le rôle important qu'ont joué les éminents experts indépendants dans le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

*Conscient* que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et qu'ils contribuent à entretenir les mentalités et les pratiques racistes qui, à leur tour, aggravent la pauvreté,

*Constatant avec préoccupation* que la crise économique et financière actuelle et ses répercussions sur la pauvreté et le chômage ont probablement favorisé la montée des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes, et exacerbé les problèmes identitaires, et qu'en période de crise économique comme celle qui sévit actuellement, les étrangers, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile restent les principaux boucs émissaires des partis extrémistes aux programmes xénophobes et racistes, qui incitent parfois à la haine et à la violence raciales,

*Déplorant* l'utilisation abusive de la presse écrite, des médias audiovisuels électroniques, y compris l'Internet, et de tout autre moyen constituant une incitation à la violence, à la discrimination ou à la haine nationale, raciale ou religieuse, qui a visé et gravement touché des communautés raciales et religieuses et des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques, de la part de diverses sources,

*Conscient* qu'Internet et les médias sociaux peuvent aussi être un bon moyen de prévenir la propagation d'idéologies racistes par les partis politiques, groupes et mouvements extrémistes, et de faciliter la création d'un forum international et équitable, compte tenu des disparités qui existent dans l'accès à ces outils et leur utilisation,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et prend note du rapport que le Groupe de travail a établi et des recommandations qu'il y a formulées<sup>2</sup>;

2. *Décide* que le Groupe de travail intergouvernemental tiendra sa douzième session du 6 au 17 octobre 2014;

---

<sup>2</sup> A/HRC/23/19.

3. *Prend acte avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, dont il reconnaît l'importance et la portée, pour l'examen de la situation actuelle des personnes d'ascendance africaine, en particulier l'accent qui sera mis sur les thèmes de la reconnaissance par l'éducation, des droits culturels et de la collecte de données à la douzième session, et, à cet égard, prend note du rapport du Groupe de travail d'experts et des recommandations qu'il y a formulées<sup>3</sup>;

4. *Accueille avec satisfaction* la publication en un même ouvrage de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban et de la déclaration politique contenue dans la résolution 66/3 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2011, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau que l'Assemblée a tenue à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et demande que ce recueil soit imprimé et diffusé largement auprès du public, y compris les organisations non gouvernementales, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département de l'information;

5. *Accueille aussi avec satisfaction* le lancement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'une base de données contenant des renseignements sur les moyens concrets de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 191 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et demande aux États d'alimenter la base de données avec des informations pertinentes;

6. *Souligne* que l'Assemblée générale doit proclamer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et que, dans ce contexte, elle doit adopter le projet de programme d'action pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine établi par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine comme il a été invité à le faire par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/144;

7. *Souligne* qu'il est impératif de mobiliser la volonté politique voulue pour s'attaquer de manière systématique, par tous les moyens disponibles, aux différentes formes et manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et pour assurer aux victimes les recours voulus;

8. *Rappelle* la nomination, le 16 juin 2003, par le Secrétaire général, en application de la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, de cinq éminents experts indépendants qui avaient pour tâche d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de formuler des recommandations appropriées à cet effet;

9. *Prie* le Secrétaire général de rappeler aux éminents experts indépendants, avant la fin de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, la tâche qui leur a été confiée et, à cet égard, de recommander d'autres initiatives et mesures;

10. *Demande*, compte tenu de ce qui précède, aux éminents experts indépendants de convoquer une réunion extraordinaire avant le 31 décembre 2013 pour procéder à une évaluation des activités menées et des recommandations formulées afin de présenter un rapport actualisé à ce sujet à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session;

11. *Souligne* combien il importe que le Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires élabore des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, conformément au paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

<sup>3</sup> A/HRC/24/52.

12. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales, à redoubler d'efforts pour mobiliser les soutiens en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

13. *Souligne* l'importance que revêt la coopération internationale et régionale et encourage les États Membres à renforcer et approfondir cette coopération dans la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

14. *Réaffirme* le rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme et les organes spécialisés dans la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à coopérer avec les institutions nationales des droits de l'homme et à recourir à leurs réseaux régionaux pour sensibiliser à la pertinence et à l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de leur mise en œuvre pleine et effective;

15. *Invite* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à continuer de coopérer avec l'Union interparlementaire en vue de mobiliser les parlements et les parlementaires dans le rôle qu'ils ont à jouer dans la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

16. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'apporter l'appui financier nécessaire au bon fonctionnement des mécanismes de suivi de Durban et à l'accomplissement réussi de leurs mandats, en puisant pour cela dans le budget ordinaire de l'ONU ainsi que dans les ressources extrabudgétaires;

17. *Décide* de demeurer saisi de cette importante question.

37<sup>e</sup> séance  
27 septembre 2013

[Adoptée par 32 voix contre 2, avec 13 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit:

*Ont voté pour:*

Angola, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Guatemala, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Libye, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sierra Leone, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du).

*Ont voté contre:*

États-Unis d'Amérique, République tchèque.

*Se sont abstenus:*

Allemagne, Autriche, Espagne, Estonie, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Suisse.]